

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle au sein de la maison médicale de Murat avec Madame Caroline DELSUC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, citoyens du territoire d'avoir un accueil de qualité, une simplification des démarches administratives, un accès facilité aux informations et aux divers services proposés par ses partenaires, et s'engage pour développer l'offre de soin et de santé sur son territoire ;

Considérant que dans ce cadre, Hautes Terres Communauté peut mettre à disposition de personnes extérieures et de manière ponctuelle des salles ;

Considérant la demande de Madame Caroline DELSUC d'occuper un local à usage professionnel au sein de la maison de santé de Murat afin d'exercer sa mission d'accompagnement à l'éducation et à la promotion de la santé autour d'une activité de pilates adapté ;

Considérant que l'activité proposée par Madame Caroline DELSUC entre dans le champ de la promotion du sport santé, s'inscrit dans un partenariat avec la conférence des financeurs et que les personnes bénéficiaires paieront une faible somme pour assister aux séances ;

Considérant qu'il convient de conclure avec Madame Caroline DELSUC une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention avec Madame Caroline DELSUC pour la mise à disposition de la « salle de réunion » située au sein de la maison médicale de Murat, afin d'exercer une activité de pilates adapté ;

Article 2 : Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Durée : Les mardis en période scolaire, du 1^{er} février au 31 décembre 2025, de 14h à 15h ;
- Conditions financières : 210 € TTC pour la période des 11 mois, payable en une seule fois au mois de décembre 2025 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

